

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-38

PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DITS "EN EAUX DE SURFACE"

SIMULATION D'UNE NAPPE POLLUANTE SUR L'AXE TARN

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE TARN-ET- GARONNE ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Rapport de M. le Président :

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a souhaité, depuis la loi sur l'eau de 1992, se porter maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure des périmètres de protection des captages d'eau potable pour les collectivités qui le souhaitent.

Pour les ressources issues de cours d'eau (fleuves ou rivières), il convient de réaliser diverses études préalables pour mettre en conformité les captages :

- 1- une étude de risques de pollutions accidentelles,
- 2- un traçage (simulation de propagation d'une nappe polluante) sur le cours d'eau concerné,
- 3- une réflexion sur la mise en place éventuelle de systèmes d'alerte sur ce même cours d'eau visant à prévenir les producteurs d'eau potable de toutes pollutions accidentelles.

Une étude de risques des pollutions accidentelles sur l'ensemble des eaux de surface utilisées pour l'alimentation en eau potable en Tarn-et-Garonne (Garonne, Aveyron, Tarn et Gimone) a été réalisée en 2002 par le bureau d'études GAUDRIOT.

Je vous rappelle que celle-ci a permis :

- de dresser un historique des pollutions accidentelles qui se sont produites ces trente dernières années,
- d'identifier les foyers potentiels de pollutions aux abords des cours d'eau et d'analyser les produits susceptibles d'être déversés dans le milieu,
- de déterminer les risques liés aux transports routiers et ferroviaires sur le département.

Pour faire suite à l'étude de risques de pollutions accidentelles, il convient maintenant de réaliser les traçages de nappe polluante sur les différents cours d'eau.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a proposé de se porter maître d'ouvrage délégué du traçage sur l'axe "Tarn" en l'absence de structure interdépartementale pouvant en assumer le rôle. Trois autres Départements y sont associés à savoir l'Aveyron, la Haute-Garonne et le Tarn.

Trois collectivités sont concernées par le traçage sur la rivière "Tarn" en Tarn-et-Garonne. Il s'agit du Syndicat des Eaux de la vallée Tarn-Tescou, de la commune de Montauban et du Syndicat des Eaux du Bas-Quercy.

Cette opération consistant à déverser un colorant inoffensif dans la rivière Tarn a débuté en août 2004 pour la période de basses eaux (campagne aujourd'hui terminée). Deux autres campagnes suivront en périodes de moyennes et de hautes eaux.

Par courrier du 7 octobre 2002, nous avons accepté une clé de répartition financière consistant à tenir compte du nombre d'abonnés représentés et du linéaire de cours d'eau "traité".

A ce titre, nous avons inscrit 30 000 € de crédits au Budget Primitif 2003.

Le plan de financement initial a été quelque peu modifié compte-tenu d'un surcoût de l'étude (problèmes techniques liés au colorant de traçage utilisé) et de la participation de l'Union Européenne sur ce dossier.

Le coût final du traçage, réalisé par un groupement de bureaux d'études (TRANSOFT, EATC et LITTORALIS), s'élève à 320 000 € TTC.

La clé de répartition financière peut donc aujourd'hui s'établir comme suit :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 35 % soit 112 000 €,
- Conseil Général de l'Aveyron : 3,5 % soit 11 200 €,
- Conseil Général du Tarn : 14 % soit 44 800 €,
- Conseil Général de la Haute-Garonne : 7 % soit 22 400 €,
- Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 10, 5 % soit 33 600 €,
- Union européenne : 30 % soit 96 000 €.

Je vous propose d'accepter ce plan de financement qui augmente de 3 600 € la participation du Conseil Général de Tarn-et-Garonne par rapport à la somme initialement prévue et de m'autoriser à signer la présente convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne étant précisé que la dépense sera imputée sur l'article 6568 – Sous Fonction 61.

Compte tenu des délais estimés de l'étude, nous pourrions inscrire les 3 600 € supplémentaires au budget Primitif 2006.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-38

**PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DITS
"EN EAUX DE SURFACE"
SIMULATION D'UNE NAPPE POLLUANTE
SUR L'AXE TARN
CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE
ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon la clé de répartition suivante, le nouveau plan de financement concernant les traçages de nappe polluante sur l'axe "Tarn" compte tenu d'un surcoût de l'étude (problèmes techniques liés au colorant de traçage utilisé) et de la participation de l'Union Européenne :
 - Agence de l'Eau Adour-Garonne : 35 % soit 112 000 €,
 - Conseil Général de l'Aveyron : 3,5 % soit 11 200 €,
 - Conseil Général du Tarn : 14 % soit 44 800 €,
 - Conseil Général de la Haute-Garonne : 7 % soit 22 400 €,
 - Conseil Général de Tarn-et-Garonne : 10, 5 % soit 33 600 €,
 - Union européenne : 30 % soit 96 000 €.

- Précise que ce nouveau plan de financement augmente de 3 600 € la participation du Conseil Général par rapport aux prévisions de 2002 ;
- Approuve à cet effet, la convention formalisant le partenariat entre le Conseil Général et l'Agence de l'Eau maître d'ouvrage délégué du traçage sur l'axe "Tarn" ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention correspondante ;
- Précise que la dépense supplémentaire de 3 600 € sera imputée sur l'article 6568, sous-fonction 61 au budget primitif 2006, compte tenu des délais estimés de l'étude ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,